

## SEANCE DU 02 JUIN 2021

**Par suite d'une convocation en date du 28 mai 2021 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 02 Juin 2021 à 19 heures et trente minutes sous la présidence de M. MARLIER Francis,**

**Etaient présents** : Mrs MARLIER Francis, Claude NIAY, BLAS Jackie, CORNETTE Florent, HAUTUS Alain, NORMAND Gauthier ; Mmes ANCIAUX Christel, SECLIER Valérie, CHAUMONT Cyrielle, GAULON Chantal

**Etait absent** : LEVEAUX Julien

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

### **CONVENTION de Groupement de commande auprès de la Communauté de Champagne Picarde - DEFIBRILLATEURS N°20.2021**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de groupement de commande de fourniture de défibrillateurs

#### **L'objet de la convention :**

Le Maître d'ouvrage a décidé de réaliser l'acquisition d'un défibrillateur extérieur

- Montant HT 1310.00 HT,
- montant de la subvention DETR 635.22 €,
- soit HT 674.78+ 262.00 € (TVA) = 936.78 € Prix résiduel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de signer la convention de groupement de commande auprès de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour l'acquisition d'un défibrillateur au prix résiduel de 936.78 € et d'en faire le règlement directement auprès de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

- La prestation de base intègre la fourniture du défibrillateur, la fourniture et l'installation de l'armoire extérieure ou intérieure selon votre demande, le pack (signalétique, transport ....) et les 3 premières années de maintenance.

A compter de la 4ème année, un contrat de maintenance sera proposé par la société FND au prix de 60 € TTC/an.

Les renouvellements des électrodes seront facturés par la Sté 204 €TTC tous les 4/5 ans, pour les piles et 96 €TTC tous les 4/5 ans pour les électrodes.

**OBJET : DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE RECUPERATION TVA SUR ACQUISITION DEFIBRILLATEUR 21.2021**

Monsieur le Maire informe qu'il sera nécessaire de pratiquer une DM pour honorer la facture des défibrillateurs et pour pouvoir imputer la subvention perçue lors de l'achat groupé des défibrillateurs.

**Il convient de procéder aux opérations suivantes :**

Virement du 615221 - 635.22 € au compte 1311 subvention + 635.22 €

Virement du 615221 -1572.00 € au compte 2183 + 1572.00 €

Virement 023 – 2203.00 € au compte 021 +2203.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

**OBJET : SERVICE COMMUN SECRETAIRE DE MAIRIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PICARDE 22.2021**

Monsieur le Maire présente le projet de ce service commun de secrétariat entre les communes et Communauté de communes de la champagne Picarde.

Une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce projet et autorise Monsieur à signer tout document relatif à ce dossier.

**OBJET : RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE (adjoint technique) CONTRACTUELLE N° 23.2021**

Monsieur le Maire informe que la commune ne dispose plus de personnel pour l'entretien de la mairie, et de la salle des fêtes.

Une candidate s'est proposée au poste : Mme VOISELLE (DUCROT) Jessica.

Après en avoir délibéré, le conseil valide la candidature. Mme Ducrot débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2021

La rémunération est fixée sur la base de l'index brut 354.

A raison de 2.5 heures hebdomadaires.

**QUESTIONS DIVERSES :**

La communauté de communes a instauré un système de covoiturage nommé

REZO POUCE pour lequel la commune a du faire un arrêté.

- La communauté de communes a instauré un système de covoiturage nommé

RREZO POUCE pour lequel la commune a pris un arrêté.

- Monsieur le Maire informe que la plaque des corses le vendredi 18 juin à 18 heures va être mise et qu'une petite inauguration sera faite à l'occasion.
- La salle des fêtes pouvant être relouée dès le 30 juin, un nouveau protocole sanitaire a été instauré.

Séance levée à 21h00

